

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2022
en présentiel**

**DELIBERATION N° 253-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CREATION DES DELEGATIONS DE PROMOTION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

Délibère

Article unique :

Le projet de création des délégations de promotion après amendements en séance tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2022
en présentiel**

**DELIBERATION N° 254-2021-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES
D'EXAMENS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1 et D 613-27,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2021

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;*
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2022
en présentiel**

**DELIBERATION N° 255-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE ENTRE L'UNIVERSITE
DE NOUVELLE CALEDONIE (UNC) A VANUATU ET L'UT2J ET DE L'AVENANT A LA CONVENTION SPECIFIQUE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI en date du 16 juin 2022,

Délibère

Article unique :

L'avenant n°2 à l'accord-cadre entre l'Université de Nouvelle-Calédonie à Vanuatu et l'UT2J, et l'avenant à la convention spécifique sont approuvés, tels qu'annexés à la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 27 juin 2022

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin


Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2022
en présentiel**

**DELIBERATION N° 256-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION A LA CONVENTION D'APPLICATION N°4 RELATIVE AU PROGRAMME DE VAE
ENTRE LA TAYLOR'S UNIVERSITY EN MALAISIE ET L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI en date du 16 juin 2022,

Délibère

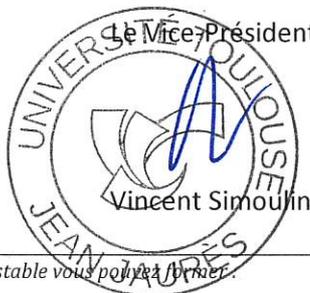
Article unique :

La convention d'application n°4 relative au programme de VAE entre la Taylor's University en Malaisie et l'UT2J est approuvée, telle qu'annexée à la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 27 juin 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simoulin

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2022
en présentiel**

DELIBERATION N° 257-2022-CFVU

**PORTANT APPROBATION DU FINANCEMENT SUR FONDS CVEC DU REPAS A UN EURO DANS LES CANTINES
DES SITES DE L'INSPE CROIX-DE-PIERRE ET RODEZ POUR LES ETUDIANT.E.S BOURSIER.E.S
POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°2011-1021 du 3 novembre
2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu la délibération du Conseil de l'INSPE en date du 27 octobre 2021,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le financement sur fonds CVEC du repas à un euro dans les cantines des sites de l'INSPE Croix-de-Pierre
et Rodez pour les étudiant.e.s boursier.ère.s, sur l'année civile 2022, est approuvé, sous réserve du
respect de toutes les obligations réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.